

VILLE DE SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX	MEMBRES				
	En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents
	18	13	0	4	1
Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL	Date de la Séance Lundi 06 mars 2023 à 20h				

Présents :

Françoise VESPA – Didier CAMUS — Jérôme COLIN – Jean-Luc DELACROIX – Christine FICHOT –
– Elisabeth PETOT – Philippe PIRAZZI – Hervé PIRON – Pascal POIBLANC – Marie-Pascale RIGOULOT – Magali ROIDOR – Laure SCHIAVONI – Anne-Laure SILVA.

Excusés :

Néant.

Pouvoirs :

Sylvie BELLETTINI, pouvoir à Christine FICHOT, Ghislaine NOUVELOT, pouvoir à Marie-Pascale RIGOULOT, Ludovic TARTAVEL, pouvoir à Françoise VESPA, Jérémy WIDENT, pouvoir à Jean-Luc DELACROIX.

Absents :

Clément CHARNU.

----ooOoo---

Philippe PIRAZZI est élu secrétaire de séance à l'unanimité. Puis, le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité et il est passé à l'ordre du jour.

Il est décidé à l'unanimité d'ajouter une question à l'ordre du jour.

----ooOoo---

1. CONVENTIONS ET BAUX

- **Commune de Saint-Laurent-en-Grandvaux / SIDEC du Jura :**
Nouvelle convention pour la réalisation de la 8^{ème} tranche du programme Remplacement Vétusté Sécurité (RVS)

Le Conseil Municipal avait déjà délibéré le 25 janvier afin d'autoriser le lancement de la 8^{ème} tranche du programme Remplacement Vétusté Sécurité (RVS) avec le SIDEC. Il avait été expliqué que le SIDEC proposait le changement de 20 luminaires sur le lotissement du Vatican et 13 sur la rue Delezay. Étant donné que sa subvention était plafonnée à 7 500,00 €, le changement des 10 éclairages de la rue de Paris n'avait pas été prévu cette année. Or entretemps, la Direction Départementale des Territoires (DDT) a rappelé l'existence du fonds vert lancé par le Gouvernement qui vise notamment dans l'une de ses actions à la « Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public ». Par conséquent, il est proposé de profiter de ces subventions plus importantes et d'ajouter la rue de Paris à l'opération.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reporter cette délibération.

2. AFFAIRES FINANCIERES

- 2.1. **Budget Principal (BP) 2023 :**
Autorisation d'ouverture d'ouvertures de crédits en section d'investissement et de mandatement préalable au vote budgétaire

Le cadre comptable applicable aux Collectivités territoriales permet au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture de crédits par anticipation au budget primitif, dans la limite de 25% des crédits inscrits en section d'investissement sur un article au cours de l'exercice précédent. Ce dispositif permet de liquider certaines dépenses avant que le budget ne soit voté d'ici avril. Nous en avons en ce sens plusieurs puisque nous devons régler :

- 90 678,77 € TTC pour les avances aux entreprises des lots 3 à 8 pour l'extension de la crèche,
- 477,83 € TTC pour le vidéoprojecteur acheté par l'école maternelle,
- 4 148,40 € TTC pour les 3 défibrillateurs que nous avons achetés (église, Sittelle, écoles) à la Société D-SÉCURITÉ,
- 19 142,64 € TTC pour le mobilier et l'électroménager de l'extension du restaurant scolaire à la Société BBFC,
- 2 482,20 € TTC pour le changement des tables du rez-de-chaussée du restaurant scolaire,
- 3 304,80 € TTC pour le changement de la porte d'entrée du bâtiment Bailly à la Société FILLON-MAILLET,
- 23 790,00 € TTC pour l'extension du réseau électrique pour l'alimentation du lotissement de la SAS GRANDVAUX IMMO 2 au SIDEC,

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à ouvrir les articles nécessaires afin de régler ces dépenses et de s'engager à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération lors du vote du budget primitif 2023.

Approuvée à l'unanimité.

**2.2. Commune de Saint-Laurent-en-Grandvaux / Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) :
Versement d'une subvention exceptionnelle au Fonds d'Action Extérieure des COLlectivités territoriales (FACECO)**

En 2022, le Conseil Municipal avait décidé d'abonder le Fonds d'Action Extérieure des COLlectivités territoriales (FACECO) pour un montant de 1 500,00 € afin d'apporter une aide financière au peuple ukrainien dans le cadre du conflit qui l'oppose avec la Russie.

Pour rappel, ce fonds a été créé en 2013 et est un fonds géré par le Centre De Crise et de Soutien (CDCS) du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE). Il permet aux collectivités d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme les conflits). Il constitue aujourd'hui l'unique outil de l'État permettant aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Les avantages de ce dispositif sont que les fonds sont confiés à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence qui travaillent en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises, ils sont utilisés avec pertinence, afin de contribuer à une réponse française coordonnée et adaptée à la crise. Enfin, et afin de veiller à la traçabilité des fonds versés pour les collectivités et contribuables, la Commune sera informée des actions menées et un rapport d'activité sera systématiquement transmis quel que soit le montant du versement.

Dans le cadre du séisme qui a frappé la Turquie et la Syrie ces dernières semaines, il est proposé de nouveau au Conseil Municipal d'abonder le FACECO pour un montant de 2 500,00 €.

Approuvée à l'unanimité.

**2.3. Comptabilité publique :
Reconnaissance du caractère de durabilité de biens acquis**

En comptabilité publique comme privée, les biens sont automatiquement imputer en dépenses d'investissement dès lors qu'ils possèdent une valeur marchande de plus de 500,00 € HT. En-deçà, le Conseil Municipal doit délibérer afin de constater que ce bien possède un caractère de durabilité ; dès lors, celui-ci possédera un numéro et sera intégré à l'inventaire communal. La Commune percevra en outre le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Il est proposé au Conseil Municipal de déterminer le bien suivant soit caractérisé comme durable afin qu'il soit imputé en section d'investissement :

- 1 vidéoprojecteur de marque EPSON au prix de 477,83 € TTC acheté par l'école maternelle avec ses crédits d'investissement.

Approuvée à l'unanimité.

3. QUESTIONS ORALES ET URGENTES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

Néant.

4. COMMUNICATIONS DIVERSES

Néant.



Le Maire,
Françoise VESPA

---ooOoo---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

---ooOoo---

Le secrétaire de séance,
Philippe PIRAZZI

